

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2014

AVIS DE CONVOCATION
POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTMAGNY

Aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire, Jean-Guy Desrosiers, me donne instruction de convoquer une séance extraordinaire du Conseil municipal, laquelle sera tenue le lundi 24 mars 2014, à vingt heures (20 h), à l'hôtel de ville.

Seuls les sujets ci-après indiqués seront discutés.

- | | |
|----------|---|
| 2014-086 | Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Montmagny pour l'année 2014 |
| 2014-087 | Autorisation de signature d'un contrat d'exécution d'une œuvre d'art avec M. Jean-Pierre Morin - Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics – Construction et aménagement de la bibliothèque municipale à Montmagny |
| 2014-088 | Autorisation de demandes de soumissions par voie d'invitation écrite – Divers dossiers |
| 2014-089 | Contrat pour la fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égouts – Réfection des infrastructures de l'avenue Jacques-Cartier |

Période de questions

Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce vingt et unième jour du mois de mars deux mille quatorze.

(Signé) Félix Michaud, avocat
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance extraordinaire du conseil municipal du 24 mars 2014 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

- à M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau; le 21 mars 2014 à 11 h 09.

- et aux conseillers M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le 21 mars 2014 à 11 h 09.

Les membres du Conseil ont signé à cet effet, dans les délais prescrits par la loi, une déclaration attestant de la signification de l'avis de convocation.

(Signée) : Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2014

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 24 mars 2014, à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le greffier et le directeur général sont également présents.

Seuls les sujets qui apparaissaient à l'avis de convocation ont été discutés lors de la séance extraordinaire.

2014-086

MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTMAGNY POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, a adopté la résolution numéro 2013-351 établissant le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2014 et a ainsi fixé le jour et l'heure du début de chacune d'elles;

CONSIDÉRANT la nécessité de reporter la séance ordinaire prévue pour le 7 avril 2014;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De modifier le calendrier adopté par la résolution numéro 2013-351 établissant les dates des séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Montmagny pendant l'année 2014, en remplaçant à l'article 1 la date du 7 avril 2014 par la date du 9 avril 2014.

2. D'autoriser le greffier à faire publier la modification ainsi apportée au calendrier dans un journal local ou dans le « *Journal municipal de Montmagny* », conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée

2014-087

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EXÉCUTION
D'UNE ŒUVRE D'ART AVEC M. JEAN-PIERRE MORIN - POLITIQUE
D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À
L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES
GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS – CONSTRUCTION ET
AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE À
MONTMAGNY**

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente conclu entre la Ville de Montmagny et la ministre de la Culture, des Communications et des Conditions féminines (aujourd'hui ministère de la Culture et des Communications), relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme *Aide aux immobilisations* du gouvernement du Québec pour le projet visant la construction et l'aménagement d'une bibliothèque municipale à Montmagny, prévoit l'engagement de la Ville à respecter la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*;

CONSIDÉRANT que cette politique mentionne, sommairement, que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction ou de réaménagement d'un bâtiment ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art devant être incorporée au bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité ad hoc quant à l'œuvre d'art choisie suivant son évaluation effectuée en fonction des critères prévus à la politique d'intégration;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un contrat avec l'artiste M. Jean-Pierre Morin pour l'exécution de l'œuvre d'art intitulée « *Génèse du savoir* » retenue à la suite de l'appel de proposition lancé dans le cadre de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* applicable en vertu du protocole d'entente conclu entre la Ville de Montmagny et la ministre de la Culture, des Communications et des Conditions féminines (aujourd'hui ministère de la Culture et des Communications) relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme *Aide aux immobilisations* du gouvernement du Québec pour le projet visant la construction et l'aménagement d'une bibliothèque municipale à Montmagny.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Jean-Pierre Morin, au ministère de la Culture et des Communications du Québec de même qu'à la directrice adjointe aux infrastructures, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

2014-088

AUTORISATION DE DEMANDES DE SOUMISSIONS PAR VOIE D'INVITATION ÉCRITE – DIVERS DOSSIERS

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le greffier ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par voie d'invitation écrite dans les dossiers suivants :

1.1 pour la fourniture de services techniques d'arpentage de construction avec station totale robotisée, et de calcul de bureau (prix optionnel), pour ses différents besoins dans le cadre de travaux municipaux à réaliser pendant la période du 28 avril au 31 décembre 2014;

1.2 pour la fourniture des matériaux d'aqueduc et d'égouts nécessaires à la réalisation du projet de réfection des infrastructures d'une partie de Place des Meuniers, d'une partie de la rue St-Louis et sous le terrain municipal portant le numéro de lot 2 852 151 reliant ces deux voies publiques;

1.3 pour la fourniture d'ameublement pour la bibliothèque municipale.

2. De nommer le greffier et directeur des affaires juridiques et l'assistante-greffière comme responsables en octroi de contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant cette procédure d'appel d'offres, le tout conformément à la politique de gestion contractuelle.

3. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures, au coordonnateur aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-089

ADJUDICATION DE CONTRAT À WOLSELEY CANADA, AU PRIX DE 30 731,06 \$, PLUS TAXES – FOURNITURE DE MATÉRIAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE L'AVENUE JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture des matériaux d'aqueduc et d'égouts nécessaires à la réalisation du projet de réfection des infrastructures de l'avenue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions, le 24 mars 2014, quatre fournisseurs ont déposé une offre, soit Wolseley Canada, EMCO Corporation, Distribution Brunet inc. et Réal Huot inc.;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Wolseley Canada le contrat pour la fourniture des matériaux d'aqueduc et d'égouts nécessaires à la réalisation du projet de réfection des infrastructures de l'avenue Jacques-Cartier, soit sur une distance d'environ 150 mètres linéaires, au montant de trente mille sept cent trente et un dollars et six cents (30 731,06 \$), plus toutes taxes applicables, conformément à la soumission déposée par ce fournisseur, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appels d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire de même que la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Wolseley Canada même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures, au coordonnateur aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance extraordinaire du 24 mars 2014 est levée à 20 h 15.


GREFFIER


MAIRE

PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2014.


MAIRE

U U U U U U U U U U U U U U U U U U